

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 41

Séance du 17 DECEMBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

MM. ATZENHOFFER, WEISHAAR, HERRLE, FROEHLICH, ZINCK, LIEHN
(excusés) représentés respectivement par MM. RAUSCHER, ROHMER,
VOGEL, FEIG, DUBOIS, Mme ALIBERTI - Mme CABIROL DE SAINT
GEORGES, M. NEUHARD, (excusés), Mme GESANG.

DEL. N° 146/2001

OBJET : GESTION DE PERSONNEL PROLONGATION DU POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF DU SERVICE " ASSAINISSEMENT "

Le Président informe le Conseil Communautaire que le SICTEU du Mühlbach avait créé un emploi permanent de rédacteur à temps non complet à compter du 1^{er} avril 1995 et pour une durée hebdomadaire de dix heures. Cet emploi a été augmenté successivement à 18 heures à compter du 1^{er} janvier 1996, puis à 19 H 30 à compter du 1^{er} janvier 1997, puis à 30 heures à compter du 1^{er} janvier 1998.

Il rappelle que le Président du SICTEU avait nommé à ce poste M. Célestin HITTLER de Gunstett par plusieurs arrêtés successifs dont le dernier pour une durée de deux ans, courant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001 et pour une durée hebdomadaire de service de 30/39^e.

Dans le cadre du transfert de la compétence " assainissement ", ce poste avait été repris sans modification de contrat par la Communauté de Communes.

Compte tenu des dispositifs légaux et réglementaires en vigueur et des dispositifs du protocole d'accord pour l'application des 35 heures adopté par le Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil de créer un poste de rédacteur contractuel pour une durée de deux ans et pour une durée de travail hebdomadaire réduite à due proportion, soit 27 heures par semaine, soit une durée annuelle de 1 220 heures par an, sans modification de l'indice brut de rémunération fixé à 321.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
(Mme HITTLER avait quitté la salle et n'avait donc pas pris part au vote) :***

***- décide de créer un poste de rédacteur contractuel chargé des fonctions
de secrétaire administratif pour une durée de deux ans et pour une durée
hebdomadaire moyenne de travail de 27/35^e, soit une durée annuelle
de 1 220 heures ;***

- **fixe la rémunération de l'agent à l'indice brut 321**
- **charge le Président de procéder à la déclaration de vacance du poste et à la nomination de l'agent ;**
- **charge le Président de fixer le détail des missions de l'agent ;**
- **autorise le Président à signer le contrat d'engagement et tous documents y afférents.**

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 18 décembre 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

